

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LYDALL

- DÉFINITIONS :** Le(s) terme(s) a) « Lydall », « Vendeur », « nous » ou « nos » désignent Lydall, Inc. ou une filiale de Lydall, Inc. vendant nos produits (ci-après les « Produits ») ou services (ci-après les « Services ») ; b) « Acquéreur », « vous », « votre » ou « vos » désignent la partie achetant les Produits ou Services Lydall ; c) « Conditions d'utilisation » désigne les Conditions générales de vente de Lydall ; d) « Partie » désigne Lydall ou l'Acquéreur, et « Parties » désigne Lydall et l'Acquéreur ; e) « Contrat » désigne la documentation écrite que Lydall vous fournit lors de la vente de nos produits ou services ; f) « Bon de commande » ou « Commande » désignent la documentation écrite que l'Acquéreur transmet à Lydall lors de l'achat de nos produits ou services.
- CONDITIONS DE L'ACCORD :** Quand vous achetez nos Produits, vous acceptez les présentes conditions générales de vente. Cet Accord ne sera pas modifiable par un quelconque envoi de votre part (p.ex. un bon de commande comportant des conditions générales différentes). Si vous n'acceptez pas les conditions de cet Accord, vous devez faire part à Lydall de vos objections par courrier séparé ne faisant pas partie d'un bon de commande ou autre formulaire imprimé. Ces objections seront prises en considération comme étant une proposition pour des conditions générales modifiées et elles ne seront acceptées que dans le cadre d'un avenant écrit aux Conditions générales de vente de Lydall signé par vous et par un mandataire dûment autorisé de Lydall. **L'ACCEPTATION PAR LYDALL DE VENDRE DES PRODUITS À L'ACQUÉREUR EST EXPRESSÉMENT ASSUJETTIE À L'ACCEPTATION PAR L'ACQUÉREUR DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE. LYDALL REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE CLAUSE DIFFÉRENTE OU SUPPLÉMENTAIRE À CES CONDITIONS GÉNÉRALES QUI POURRAIT ÊTRE PRÉSENTÉE DANS VOS DOCUMENTS, QUE CETTE CLAUSE EVENTUELLE SOIT REÇUE AVANT OU APRES VOTRE RECEPTION DE CET ACCORD.**
- PRIX :** Le prix sera le prix indiqué par Lydall (et sera valable pendant 30 jours), ou en l'absence de prix, le prix sera le prix publié par Lydall le jour de la commande. Sauf accord contraire, les prix indiqués s'entendent hors frais d'expédition, TVA ou taxes imposées par les lois fédérales, étatiques ou locales. Si l'un ou l'autre de ces coûts est applicable, il sera ajouté à la facture. Tout conditionnement exigé par l'Acquéreur autre que le conditionnement normal sera à la charge de l'Acquéreur. Dans la mesure prévue par la loi, Lydall se réserve un droit de sûreté sur les Produits vendus à hauteur du montant facturé pour garantir le paiement de l'obligation de l'Acquéreur. En cas de défaut de l'Acquéreur, vous vous engagez à mettre les Produits à disposition pour que Lydall puisse en reprendre possession. À tout moment, une copie de la facture peut être déposée auprès des agences concernées pour servir d'état de financement. À la demande de Lydall, l'Acquéreur exécutera tout instrument exigé par Lydall pour rendre opposable son droit de sûreté. Sauf accord écrit ou si la loi l'interdit, les prix des Produits non livrés sont soumis à une augmentation supplémentaire sur avis écrit (a) en raison d'une augmentation du coût pour Lydall des matières premières, (b) comme résultat de restrictions ou de règlements imposés dans le cadre d'un quelconque accord, code, licence, décret de loi ou ordonnance, (c) comme résultat d'une augmentation du coût de la main d'œuvre ou (d) en raison de variations du taux de change, à condition que cette disposition ne soit pas utilisée pour fixer un prix en violation des règlements du Gouvernement des États-Unis concernant les prix.
- CONDITIONS DE PAIEMENT :** Sauf accord écrit contraire, le paiement s'entend comptant net dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la facture. L'Acquéreur n'a aucun droit de compensation et les factures ne pourront faire l'objet de litige après échéance. Les Produits exportés peuvent faire l'objet d'un versement d'acompte, le solde étant payable par Lettre de crédit irrévocable délivrée par une banque agréée par Lydall. L'obligation de paiement se poursuivra sans égard pour une quelconque obligation de garantie formulée par Lydall ci-après et sans égard pour l'inspection éventuelle des Produits par l'Acquéreur. Lydall aura le droit, à sa seule discrétion, de mettre un terme à l'Accord ou d'exiger un paiement avant l'expédition ou un paiement par lettre de crédit, si Lydall détermine que l'Acquéreur est en retard dans le paiement, instable sur le plan financier ou s'il va dépasser la limite de crédit. Une charge financière d'un pour cent et demi (1,5 %) par mois (ou le taux maximum permis par la loi locale, le plus élevé de ces montants étant retenu) sera appliquée au solde impayé. L'Acquéreur remboursera à Lydall tous frais encourus par Lydall pour le recouvrement des créances impayées, y compris les frais d'avocat raisonnables. L'Acquéreur autorise ses créanciers à divulguer à Lydall toutes informations concernant sa solvabilité. En soumettant un bon de commande ou tout autre document à Lydall, l'Acquéreur se représente comme étant solvable dans le cadre de l'U.C.C. Section 2-702 et comme n'étant pas insolvable dans le cadre de l'U.C.C. Section 1-201 (23). En l'absence d'avis écrit d'insolvabilité, la transmission par l'Acquéreur à Lydall de tout document écrit pendant l'exécution du contrat servira de déclaration écrite de sa solvabilité dans le cadre de l'U.C.C. Section 2-702 (2).
- COMMANDES ET LIVRAISON :** Il incombe à l'Acquéreur d'assurer l'exactitude et l'intégralité des ses commandes. Les dates d'expédition sont approximatives et les délais ne sont pas de rigueur. **LYDALL N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITE POUR LES DOMMAGES GENERAUX, SPECIAUX OU ACCESSOIRES PROVENANT DE RETARDS LORS DE LA LIVRAISON.** Si l'expédition est retardée de plus de cent vingt (120) jours, l'Acquéreur peut refuser les Produits. Sauf disposition contraire, Lydall aura le droit d'effectuer une expédition partielle, et un éventuel retard dans l'expédition d'une partie de la commande ou le manque d'expédition d'une partie de la commande ne décharge pas l'Acquéreur de son obligation d'acceptation des parties restantes. En cas d'exigence de livraison spéciale, les frais d'une telle expédition seront facturés à l'Acquéreur. Toute commande est soumise à un dépassement ou une sous-exécution de dix pour cent (10 %). Le risque de perte de Produits est transféré à l'Acquéreur au moment du chargement des Produits pour leur expédition. Si l'expédition se fait par conteneurs réutilisables, l'Acquéreur sera facturé pour tout conteneur endommagé ou non retourné. Tout Produit retourné accepté par Lydall peut faire l'objet de frais de réapprovisionnement raisonnables.
- FORCE MAJEURE :** Aucune des Parties ne sera tenue responsable en cas de retard ou de manquement dans l'accomplissement des obligations indiquées aux présentes (à l'exception des obligations de paiement) ressortant entièrement ou partiellement de facteurs qui ne sont pas de son ressort, y compris, mais sans s'y limiter la guerre, l'insurrection, les épidémies, les inondations, les

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LYDALL

catastrophes naturelles, les accidents, les pannes de courant, le manque de transport, le terrorisme, le sabotage, le blocus, l'embargo, les actes ou règlements fédéraux, étatiques, municipaux ou autres, les restrictions concernant l'importation ou l'exportation, les explosions, l'incendie, les dommages ou la destruction partielle ou entière des marchandises ou de l'usine de fabrication, le manque ou l'incapacité à obtenir les matériaux (par cause de force majeure), la main-d'œuvre, le carburant ou les fournitures, les injonctions restrictives ou ordonnances de la part d'un tribunal ou d'un juge, ou pour toute autre cause, éventualité ou circonstance, quelle que soit leur ressemblance aux éléments présentés ci-dessus, tenus pour impossibles ou irréalisables aux yeux de la loi. Si un envoi est retardé de plus de six (6) mois pour cause de force majeure, les Parties ont chacune le droit d'annuler par écrit l'envoi et le restant de ce contrat, et dans ce cas aucune des Parties ne sera tenue responsable envers l'autre pour les pertes ou dommages éventuels provenant de l'annulation.

7. **RETARD DE LA PART DE L'ACQUÉREUR** : Si l'Acquéreur n'est pas en mesure ou ne souhaite pas accepter la livraison des produits à l'achèvement de la transaction, Lydall adressera à l'Acquéreur une facture pour le montant total de l'achat. Les Produits détenus au nom de l'Acquéreur le seront aux seuls risques et frais de l'Acquéreur. Le refus injustifié des Produits par l'Acquéreur ou la tentative d'annulation par ce dernier autorise Lydall à percevoir, en plus de tout autre dommage, le prix des matières premières, du travail en cours et de l'inventaire de produits finis qui ne peuvent être revendus ou, s'ils sont revendus, un minimum de 15 % du prix des Produits en dommages-intérêts. Lydall aura le droit de faire preuve de dommages plus importants et l'Acquéreur aura le droit de faire preuve de dommages moins importants.
8. **OUTILS** : Sauf accord contraire, Lydall conserve la propriété de tout modèle, dessin, motif, moule, matrice, gabarit, montage et outil relatif au présent Contrat, et cette propriété lui sera retournée en cas de résiliation (le cas échéant).
9. **GUARANTIE** : La garantie s'applique uniquement aux Produits de Lydall et exclut les Services. Si le paiement intégral est reçu, Lydall garantit qu'au moment de l'expédition et pour une période d'un (1) an après (sauf si un délai différent est précisé par Lydall), ses Produits (non compris les pièces détachées, matériaux ou équipements non fabriqués ou fournis par Lydall) seront pratiquement exempts de défauts matériels de main-d'œuvre et de matériaux dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, et qu'ils seront essentiellement conformes aux spécifications du contrat, sous réserve des tolérances standard de Lydall en ce qui concerne les variations. L'Acquéreur s'engage à inspecter les Produits avant de les accepter et d'aviser Lydall par écrit dans les quinze (15) jours suivant la réception d'une éventuelle réclamation concernant la rupture par les Produits des présentes garanties. Lydall sera rapidement autorisé à inspecter les Produits. Si l'Acquéreur ne fournit pas cet avis ou ne donne pas à Lydall l'occasion d'inspecter les Produits, ceux-ci seront considérés comme acceptés et conformes aux dispositions de l'Accord, et l'Acquéreur sera tenu d'accepter les Produits et de s'acquitter de leur paiement conformément aux dispositions de l'Accord. L'utilisation ou le traitement des Produits seront considérés comme une acceptation sans conditions. La présence de défauts touchant une partie des Produits expédiés ne permet pas le rejet de la livraison entière. Les réclamations éventuelles ne modifient pas l'obligation de paiement de l'Acquéreur. Tout manquement par l'Acquéreur à communiquer dans les délais constitue une renonciation à sa réclamation. L'Acquéreur renonce expressément à ses droits de révoquer ou de refuser l'acceptation après cette période de quinze (15) jours. Dans le cas d'un recours pour violation de garantie, Lydall peut à son gré réparer ou remplacer les Produits non conformes ou créditer le compte d'un montant correspondant à la valeur des Produits non conformes. Les Parties conviennent expressément que les obligations susmentionnées de Lydall constituent la limite de la responsabilité de Lydall et le recours seul et exclusif de l'Acquéreur en vertu du présent Contrat. Toutefois, si ce seul et unique recours ne remplit pas son objet essentiel, Lydall remboursera le prix d'achat à l'Acquéreur moins la valeur raisonnable de l'utilisation du produit par l'Acquéreur. Nonobstant les dispositions contraires des présentes, la responsabilité de Lydall concernant tout recours pour des dommages directs découlant ou en relation avec les Produits et leur utilisation ne saura en aucun cas dépasser le montant des paiements faits par l'Acquéreur pour les Biens qui font l'objet de la réclamation. **LYDALL NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE LA PERTE D'UTILISATION OU DE LA PERTE DE BÉNÉFICES OU DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCIDENTEL, PUNITIF, MULTIPLE, EXEMPLAIRE OU ACCESSOIRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER LES DOMMAGES ACCESSOIRES POUR LES DOMMAGES CORPORELS, SAUF SI LA LOI L'EXIGE. TOUTES AUTRES GARANTIES, DIRECTES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LA GARANTIE IMPLICITE DE VALEUR MARCHANDE, LA GARANTIE CONTRE LES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, ET L'ADÉQUATION À DES FINS PARTICULIÈRES SONT EXCLUES PAR LA PRÉSENTE DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI.** Nos garanties s'appliquent uniquement à l'Acquéreur d'origine et ne sont pas transférables. Cette garantie est non applicable dans la mesure où l'Acquéreur a sélectionné les matériaux ou conçu le produit. Lydall ne sera en aucun cas tenu responsable des marchandises défectueuses si un examen révèle que le bien a été exploité au-delà de sa capacité normale ou si la condition défectueuse du bien est le résultat de dommages délibérés, du non-respect des consignes, de conditions anormales d'exploitation, de la mauvaise utilisation, de l'abus, de l'installation ou de l'application incorrecte, d'un entretien manquant ou incorrect, de modifications, d'un accident ou de négligence pendant l'utilisation, le stockage, le transport ou la manipulation. Toute consigne fournie par Lydall concernant l'utilisation des Produits par l'Acquéreur, tous les échantillons fournis par Lydall, et tous Services fournis par Lydall le sont « en l'état » sans garantie d'aucune sorte, et n'affecteront ni les limitations des garanties de Lydall, ni l'accord d'indemnisation de la part de l'Acquéreur. L'Acquéreur reconnaît que Lydall n'aura aucune responsabilité envers lui en cas de dommages ou de pertes résultant de conseils donnés à l'Acquéreur par des agents ou employés de Lydall.

Pour les contrats de droit allemand : L'avis de non-responsabilité ci-dessus s'applique également aux représentants et mandataires légaux de Lydall si l'Acquéreur fait une réclamation contre eux. L'avis de non-responsabilité ci-dessus exclut les réclamations pour dommages corporels, atteinte à la santé ou la vie, et les réclamations pour dommages ressortant d'une rupture de contrat. Les obligations contractuelles significatives sont les obligations dont l'exécution est nécessaire pour atteindre les objectifs du Traité, par exemple le fournisseur doit fournir au client un

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LYDALL

produit exempt de défauts matériels ou légaux et en prendre la propriété. L'avis de non-responsabilité ci-dessus exclut également la responsabilité concernant les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de la part de Lydall, de ses représentants légaux ou de ses agents. Les dispositions de la loi relative à la responsabilité du fabricant (Product Liability Act) restent inchangées.

10. **INFORMATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ** : À la demande de l'Acquéreur, Lydall fournira les informations applicables (y compris, mais sans s'y limiter les Fiches de données de sécurité) et les avertissements concernant les aspects de santé et de sécurité de ses Produits. L'Acquéreur s'engage à diffuser ces informations et ces avertissements à ses employés, agents, contractants et Acquéreurs, et à exiger que ces personnes diffusent ces informations et avertissements aux personnes qui selon leur estimation raisonnable seront exposées aux Produits ou les manipuleront.
11. **EXPORTATION** : L'Acquéreur s'engage à se conformer entièrement aux lois gouvernant l'importation et l'exportation et à ne pas vendre, fournir, transférer, transmettre, exporter ou réexporter les Produits ou leurs technologies associées en violation des lois sur le contrôle des exportations. L'Acquéreur ne vendra, ne fournira, ne transférera, n'exportera ni ne réexportera aucun Produit ou ses technologies associées à un gouvernement autre que celui des États-Unis si l'Acquéreur sait ou a une raison de savoir que ces Produits ou technologies seront utilisés à des fins militaires. L'Acquéreur confirme que les Produits ci-dessus ne seront en aucun cas utilisés à des fins de création d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou de missiles capables de délivrer de telles armes, et qu'il ne revendra pas sciemment les Produits pour de telles fins explicites ou probables. L'Acquéreur confirme que les Produits ne seront pas réexportés, revendus ou transférés par l'Acquéreur vers une destination soumise à un embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de l'OSCE où un tel acte serait une violation des dispositions de l'embargo. L'Acquéreur confirme que les Produits ou une reproduction des Produits ne seront pas utilisés par lui pour des activités de combustion nucléaire ou pour des activités non garanties du cycle du combustible nucléaire. L'Acquéreur sera responsable du respect des lois régissant l'importation des Produits dans le pays de destination et pour le règlement de tous droits d'importation. À la demande de Lydall, l'Acquéreur s'engage à se charger des démarches de certification de diligence raisonnable visant à documenter sa conformité à toutes les lois et tous les règlements sur les exportations, et à les transmettre rapidement à Lydall.
12. **INDEMNISATION** : L'Acquéreur, s'il est également un revendeur, inclura à ses conditions générales de vente des exclusions de garanties et des limitations de responsabilité au minimum aussi restrictives que celles incluses au présent document. En toute hypothèse, **L'ACQUÉREUR ASSUME TOUS LES RISQUES ET S'ENGAGE À INDEMNISER LYDALL ET À LE TENIR INDEMNÉ DE TOUTE RÉCLAMATION ET RESPONSABILITÉ DÉCOULANT : (1) DE TOUT PRODUIT FABRIQUÉ ENTIÈREMENT OU EN PARTIE AVEC LES PRODUITS FOURNIS DANS LE CADRE DU PRÉSENT ACCORD ET (2) DE L'UTILISATION OU DE LA POSSESSION DES PRODUITS FOURNIS DANS LE CADRE DU PRÉSENT ACCORD.** En ce qui concerne les Produits fabriqués entièrement d'après les concepts ou les spécifications de Lydall, Lydall accepte de défendre toute action qui pourrait être portée contre l'Acquéreur et qui prétend que ces Produits portent atteinte à un brevet, à une marque déposée ou à des droits d'auteur, et Lydall prendra à sa charge les frais et dommages portés contre l'Acquéreur dans les conditions suivantes : (a) L'Acquéreur notifie Lydall rapidement et par écrit d'une telle réclamation, (b) Lydall obtient le contrôle unique de la défense contre une telle réclamation et de toutes négociations concernant le règlement et le compromis et (c) si les Produits de Lydall deviennent ou risquent dans l'estimation de Lydall de devenir l'objet d'une plainte pour violation de brevet, de marque déposée ou de droit d'auteur, Lydall aura l'option de les remplacer ou de les modifier pour éviter la violation ou d'accepter le retour des Produits et d'octroyer à l'Acquéreur un crédit pour ces Produits. Ceci déclare la responsabilité entière de Lydall dans le cadre d'une violation de brevet par les Produits de Lydall ou de quelques parties de ceux-ci que ce soit. L'Acquéreur s'engage à indemniser, à défendre et à tenir Lydall indemne de tous dommages, frais ou pertes découlant de toute poursuite ou procédure concernant la violation de brevets, de droits d'auteur ou de marques déposées ou pour concurrence déloyale (1) se rapportant à l'utilisation ou à la vente des Produits de Lydall en toute combinaison, méthode ou procédé et/ou (2) ressortant de l'observance par Lydall des concepts, spécifications ou instructions de l'Acquéreur, y compris toute réclamation pour violation de brevet ou de droit d'auteur. Si une telle action est entamée contre Lydall par un mandataire ou un employé de l'Acquéreur, l'Acquéreur s'engage à défendre, à indemniser et à tenir Lydall indemne contre toute responsabilité, perte, dommages et frais relatifs à la réclamation.
13. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** : L'Acquéreur reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle se rapportant aux Produits Lydall, entre l'Acquéreur et Lydall, sont la propriété unique et exclusive de Lydall. Sauf accord contraire, la vente de Produits Lydall à l'Acquéreur confère à ce dernier un droit limité et non transférable dans le cadre de cette propriété intellectuelle, permettant à l'Acquéreur uniquement d'utiliser la quantité de Produit qu'il a acheté. L'Acquéreur a le droit d'utiliser la propriété intellectuelle de Lydall uniquement pour les besoins de la Commande et non à d'autres fins. L'Acquéreur convient expressément qu'il ne désassemblera pas ni ne désossera ou décompilera nos Produits. Lydall ne garantit pas avoir vérifié l'existence éventuelle de droits de propriété intellectuelle tiers qui pourraient être enfreints par la vente des Produits et l'Acquéreur doit effectuer ses propres recherches en la matière. La vente des Produits ne confère aucune licence associée à la propriété intellectuelle relative à l'application des Produits, et l'Acquéreur assume expressément tous les risques de violation des droits de propriété intellectuelle en raison de son importation ou de l'utilisation des Produits dans le cadre de ses activités d'exploitation.
14. **CODE DE DÉONTOLOGIE** : L'Acquéreur adoptera et respectera une déclaration de politique ou un code de conduite régissant l'éthique commerciale, ou décidera de respecter le Code d'éthique et de conduite commerciale (le « Code ») de Lydall, dont le texte est disponible sur le site www.lydall.com. Ce Code sera suffisant pour les affaires commerciales de l'Acquéreur et exigera au minimum le respect des lois et des règlements en vigueur ; assurera un environnement de travail sûr et sain ; interdira le travail des enfants ou le travail forcé ; comportera des dispositions concernant la protection de l'environnement et la minimisation des déchets, des émissions, de la consommation énergétique ; minimisera l'utilisation de matières préoccupantes et interdira les actes

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LYDALL

de corruption (facilitation, offre ou paiement de pots-de-vin...). Ces dispositions ne confèrent aucun droit aux tierces parties.

15. **RESPECT DE LA LÉGISLATION ET DES RÈGLEMENTS** : Lydall ne garantit aucunement la conformité de ses Produits aux lois, législations, ordonnances, règlements, codes ou normes sauf indication expresse dans les spécifications ou la confirmation de la commande. L'Acquéreur garantit et certifie qu'il respectera l'entière des lois, législations, règles, règlements et ordonnances au niveau national, étatique, provincial ou local qui s'appliquent à la fabrication, au transport et à la fourniture de produits utilisant les Produits de Lydall, y compris, mais sans s'y limiter : (a) les lois anticorruption, y compris le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) des États-Unis et le Bribery Act du Royaume-Uni ; en outre, l'Acquéreur n'offrira aucun cadeau quel qu'il soit, y compris des cadeaux pour les fêtes ou des divertissements, supérieurs à une valeur nominale ; et (b) les législations et ordonnances actuellement en vigueur ou adoptées ultérieurement concernant l'égalité des chances, des États-Unis ou de tout autre état ou subdivision politique d'un état, y compris, mais sans s'y limiter les législations, règles, règlements et ordonnances régissant la main-d'œuvre, les salaires, les horaires et autres conditions d'emploi, les plafonds salariaux et cours plafonds s'ils sont applicables, et le Fair Labor Standards Act tel qu'il a été modifié. L'Acquéreur s'engage à s'assurer que les candidats exercent un emploi et que les employés sont traités de façon égale durant leur emploi sans égard pour leur race, religion, sexe, couleur, origine nationale, âge, handicap, informations génétiques ou statut d'ancien combattant reconnu. En outre, l'Acquéreur s'engage à agir pour employer, promouvoir et autrement traiter les personnes qualifiées reconnues souffrant d'un handicap sans égard pour leur infirmité physique ou mentale, les anciens combattants reconnus, les minorités et les femmes dans des situations de sous-utilisation par rapport à leur taux de représentation au sein de la main-d'œuvre locale. Ces actions comprendront toutes les pratiques de sélection et de décision dans le domaine des ressources humaines telles que la rétrogradation, la mutation, le recrutement ou les annonces de recrutement ; le licenciement ou la cessation d'emploi ; les taux de rémunération ou autres moyens de rémunération ; et la sélection pour les formations. Ces conditions sont décrites dans 4 sources principales : l'Executive Order 11246, le Vietnam Era Veteran's Readjustment Act, la Section 503 du Rehabilitation Act de 1973, et l'American Recovery and Reinvestment Act de 2009 et tous les autres règlements par inférence. En outre, aucune action ne sera prise dans la mesure où elle est interdite par les lois en vigueur dans le pays en question.
16. **MINÉRAIS DE CONFLIT** : Conformément à la politique publique concernant la mise en application des dispositions relatives aux minerais de conflit (Section 1502) du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (la « Loi »), Lydall reconnaît les risques significatifs associés à l'approvisionnement en cassitérite (et en étain, son produit dérivé), en colombo-tantalite (ou coltan, et en tantale, son produit dérivé), en wolframite (et en tungstène, son produit dérivé) et en or (collectivement désignés les « Minerais de conflit ») à partir de la République démocratique du Congo et de ses pays voisins. Par conséquent, Lydall déclare qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour se conformer la Loi et à ses règlements de mise en œuvre tels qu'ils pourront être modifiés à l'avenir. **SUBSTANCES TOXIQUES, DANGEREUSES OU CANCÉROGÈNES ; REACH** : Lydall déclare et certifie que (a) le(s) Produit(s) et les substances qu'ils contiennent ne sont ni interdits ni limités par et sont fournis conformément aux lois ou règlements des États-Unis, de l'Union européenne (l'« UE ») et de nations adoptant des lois semblables à celles de l'UE ; (b) rien n'empêche la vente ou le transport des Produit(s) ou des substances qu'ils contiennent aux États-Unis, dans l'UE et dans tout pays adoptant des lois semblables à celles de l'UE ; (c) tous ces Produit(s) et substances sont correctement étiquetés si un tel étiquetage est exigé, et qu'ils sont pré-enregistrés et/ou enregistrés et/ou autorisés dans le cadre de REACH, la réglementation européenne concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (« REACH »), si un tel pré-enregistrement, enregistrement et/ou autorisation est exigé ; et (d) conformément aux restrictions édictées dans la directive Recycling of Hazardous Substance (« RoHS »), les Produit(s) et les substances qu'ils contiennent ne comprennent aucune substance dangereuse interdite par la directive RoHS, telle que le plomb, le mercure, le cadmium, le chrome hexavalent et les produits ignifuges comme les biphényles polybromés ou les éthers diphényles polybromés. Outre la conformité aux directives REACH et RoHS, Lydall fournira en temps opportun à l'Acquéreur toutes les informations concernant le(s) Produit(s) qui lui sont nécessaires ou qui sont nécessaires à un utilisateur en aval (tel que défini dans l'Article 3(13) de REACH) pour leur permettre de respecter leurs obligations dans le cadre de REACH et RoHS, y compris une liste des composants et des quantités. Lydall prendra toutes les autres mesures nécessaires pour respecter les directives REACH et RoHS et leurs règlements de mise en œuvre tels qu'ils pourront être modifiés à l'avenir. Lydall prendra en charge tous les frais et dépenses se rattachant aux directives REACH et RoHS, y compris le pré-enregistrement, l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation dans le cadre du règlement REACH concernant les substances chimiques qui font l'objet de l'Accord ou de la commande. **CONDITIONS ET DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES** **Cession et délégation**: Les droits et obligations des parties lieront et profiteront aux parties et à leurs successeurs, ayants droit autorisés, directeurs, cadres, employés et représentants légaux respectifs. Dans la limite permise par la loi en vigueur, l'Acquéreur ne cédera aucun droit ni ne déléguera aucune obligation dans le cadre du présent Accord sans l'autorisation écrite préalable de Lydall. Lydall peut honorer ses obligations par le biais de ses filiales ou sous-traitants. Lydall et l'Acquéreur sont des entrepreneurs indépendants et ne sont ni l'un ni l'autre autorisés à lier ou à agir au nom de l'autre. **Médiation** : Avant toute action en justice par l'une ou l'autre partie, les parties s'engagent à participer à une médiation non contraignante devant un médiateur neutre à un moment et dans un lieu à convenir. **Modification, résiliation et renonciation** : Le présent Contrat (et tout bon de commande, sous-contrat ou autre contrat auquel ces conditions s'appliquent) ne sera pas modifié ou résilié sans l'accord écrit explicite des deux Parties. Dans le cas d'une résiliation permise du présent Accord par l'Acquéreur, ce dernier s'engage à notifier Lydall par écrit au moins 30 jours avant la date de résiliation, et à payer (i) le coût de toutes les matières premières et de tous les travaux en cours, et (ii) tout le stock de produits finis au prix d'achat convenu, pour chaque situation où l'utilisation ou la vente par Lydall est impossible. Tout avis se fera par écrit et les moyens de communication électroniques tels que le courrier électronique constitueront un avis « par écrit ». Aucune renonciation ou aucun défaut de respecter la présente entente ne

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LYDALL

saura constituer une renonciation à l'obligation de conformité future, et toute disposition abandonnée restera en vigueur et de plein effet. Outre ses autres recours, Lydall peut annuler toute partie non réalisée du Contrat sans engager sa responsabilité, sur notification écrite, si l'Acquéreur manque de payer les sommes exigibles ou s'il fait faillite, devient insolvable, fait une cession en faveur de créanciers ou si un séquestre est désigné pour l'Acquéreur, ou si l'Acquéreur est acheté ou vendu en totalité ou en partie. **Accord unique** : Sauf accord écrit contraire, le présent Accord constitue l'intégralité de l'accord entre Lydall et l'Acquéreur et remplace tout contrat, déclaration ou garantie antérieurs, express ou implicites concernant les Produits. Les Parties prévoient également que la présente déclaration complète, exclusive et entièrement intégrée de leur accord ne peut être complétée, expliquée ou interprétée par une preuve d'usage commercial ou de conduite habituelle. L'Acquéreur reconnaît qu'il n'existe nuls déclarations, accords, conditions ou ententes autres que ceux précisés dans le présent Accord. **Loi applicable** : Le contrat sera régi par les lois de l'État où se situe l'activité de Lydall qui vend le Produit, pour les Produits vendus à partir des États-Unis, et par les lois du pays où se situe l'activité de Lydall qui vend le Produit pour les Produits vendus à partir d'autres sites, à l'exception des principes en matière de conflits de lois. Tous les litiges entre les Parties concernant le présent Accord, qu'ils découlent de l'Accord lui-même, ou de prétendus faits extra-contractuels, d'interactions ou de faits antérieurs ou ultérieurs à la formation de l'Accord, y compris, mais sans s'y limiter une fraude, fausse déclaration, négligence ou tout autre délit ou infraction supposés de l'Accord, seront régis par, interprétés et appliqués conformément aux lois de l'État dans le cas des États-Unis dans lequel Lydall est domicilié. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas à cet Accord. **Dissociabilité** : Si une quelconque disposition du présent Accord est jugée invalide ou inapplicable, en totalité ou en partie, par un tribunal, ladite invalidité ou inapplicabilité n'affectera aucune autre disposition que ce soit. Les dispositions ainsi considérées invalides ou inapplicables seront remplacées par des dispositions satisfaisant aux intentions légales et économiques des dispositions d'origine dans la mesure maximale permise par la loi. **Notification** : Les Parties transmettront toutes les notifications et communications par écrit, par livraison en personne, télécopie ou courrier recommandé, en port payé et accusé de réception, courrier électronique ou courrier postal à l'adresse spécifiée de la Partie mentionnée sur la Commande, ou à l'adresse qu'une Partie a indiquée comme étant son adresse aux fins de la présente section. Toutes les notifications se feront en anglais et prendront effet à réception.

[Fin des Conditions générales de vente de Lydall]